

Présents : ARNOUX Ghislaine – BERAUD Nathalie – BRIOLE Jean-Pierre – CHARRIN Philippe – CHEILLAN Marc – CRACOWSKI Jacques – GRINDEL Xavier – HERVE David – MAROL Virginie – SORE-LARREGAIN Renaud – THEISOHN Heike – TIDIER Isabelle

Excusés avec pouvoir : ADELINE Laurence donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JACQUEMOND-ROUSSON Marion donne pouvoir à MAROL Virginie – SIMONNET Emmanuel donne pouvoir à CRACOWSKI Jacques
Monsieur Jean-Pierre BRIOLE est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelle aucune observation.

DELIBERATION N°2020_033 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Dans un délai de six mois suivant son installation, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Cette formalité est désormais imposée par la loi pour les communes de plus de 1 000 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal et peut ainsi se doter de ses règles propres visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux.

Doivent cependant obligatoirement être fixées dans le règlement :

- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés (art. L.2121-12 du CGCT) ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales (art. L.2121-19 du CGCT) ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers élus sur une autre liste que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale, dans les supports utilisés par la commune (par exemple les bulletins d'informations municipales) pour diffuser des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal (art. L.2121-27-1).

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur tel qu'il est présenté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_034 : APPROBATION DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRES DU DOMAINE DEPARTEMENTAL DE LA SINNE PUIITS D'AUZON

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Le Conseil département des Bouches-du-Rhône est propriétaire du domaine départemental de la Sinne Puits d'Auzon, situé sur la commune de Vauvenargues, sur lequel est édifiée une ferme.

Depuis le 1^{er} janvier 1988, la commune de Vauvenargues bénéficiait d'une concession de mise à disposition de cette ferme jusqu'au 1^{er} janvier 2019. Arrivée à son terme, une autorisation d'occupation temporaire leur a été délivrée jusqu'au 31 décembre 2019. Dans l'attente d'éléments pour la réalisation d'un nouveau titre d'occupation, le renouvellement d'une autorisation d'occupation est nécessaire.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer deux autorisations d'occupation temporaire, une du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, une autre du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020.

Ces documents définissent les conditions d'occupation suivantes :

- Désignation des parcelles,
- Usage des locaux,
- Durée de l'occupation
- Conditions générales,
- Dispositions en fin d'autorisation,
- Respect des droits du propriétaire,
- Protection contre l'incendie,
- Assurances et responsabilité civile,
- Droit de chasse,
- Investissements,
- Frais,
- Suivi et contrôle technique,
- Résiliation,
- Litiges.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide

- **D'APPROUVER** les autorisations d'occupation temporaires telles qu'elles sont présentées ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_035 : APPROBATION DE LA CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'INTERVENTION COMPLEMENTAIRE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES COMMUNES DANS LE CADRE DE L'OCTROI DES AIDES ECONOMIQUES

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Face aux difficultés économiques du territoire causées par la pandémie et l'état d'urgence sanitaire, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Banque des Territoires ont organisé le « Fonds COVID Résistance », qui s'inscrit dans le cadre des mesures prises dans le plan d'urgence, de solidarité et de relance régional.

Si la Région est chef de file en matière d'aides économiques, les communes peuvent participer à ce dispositif dont les modalités pratiques de mise en œuvre sont détaillées dans les conventions.

Les fonds que la commune mettra en abondement permettront de négocier un effet levier important pour les entreprises du territoire de la commune ou du Pays d'Aix qui en auront fait la demande, à partir d'une participation de 2 € par habitant.

Pays d'Aix Initiative est l'opérateur qui sera notamment chargé de l'affectation et du suivi des fonds. Il conviendra ensuite d'approuver une convention avec cet organisme.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1511-2 ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- **D'APPROUVER** l'abondement du Fonds COVID Résistance à hauteur de 2 € par habitant, soit un montant de 2 026 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N°2020_036 : APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION PAYS D'AIX INITIATIVE ET LA COMMUNE POUR L'ABONDEMENT DU FONDS COVID RESISTANCE

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par CHARRIN Philippe

Suite à l'approbation de la participation de la commune au Fonds COVID Résistance, il convient de conventionner avec Pays d'Aix Initiative pour définir le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement et de reprise de l'apport attribué par la commune au mandataire opérateur, dans le cadre du fonds de prêt mutualisé initié par la Région et la Banque des Territoires.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020_035 du Conseil municipal du 10 juillet 2020 approuvant la convention avec la Région dans le cadre du Fonds COVID Résistance ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention avec l'association Pays d'Aix Initiative pour l'abondement du fonds de prêt COFID Résistance ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

DELIBERATION N°2020_037 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS

Décision du Conseil – Lecture du rapport est faite par MAROL Virginie

Soucieuse de préserver la richesse de son tissu associatif, la commune de Vauvenargues programme chaque année dans son budget une enveloppe pour l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations.

Au regard des demandes qui sont parvenues, il est proposé d'attribuer les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

Association	Objet statutaire	Montant de la subvention	
		2019	2020
Amis de Sainte-Victoire	Restauration et entretien du Prieuré Sainte-Victoire – Entretien des lieux – Accueil du public – Utilisation de l'ancien bâtiment de vie des moines comme refuge – Protection du site et maintien de son intégrité	1 000 €	1 000 €
Musique à Vauvenargues	Mettre en valeur l'Eglise de Vauvenargues à travers la musique et rassembler les musiciens de tout âge autour de diverses activités dans le village	4 300 €	4 300 €
Amicale des Pompiers CIS Sainte-Victoire	Animations et entraide auprès des familles de pompiers	1 500 €	1 500 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir pris connaissance du rapport et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions de fonctionnement telles qu'elles sont présentées ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont disponibles sur le chapitre 65 du budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du présent rapport.

Pour affichage du 17/07/2020 au 17/09/2020

Transmission au contrôle de légalité le 17/07/2020